



**ARRETE REGLEMENTANT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Travaux d'implantation de poteaux Fibre optique**  
**Rue de Bonin – Chemin de l'Ardillas**  
**ART62-29082023**

Le Maire de CAVIGNAC,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 à 2213-6,  
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et R411-1 et R417-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;  
Vu la délégation de signature donnée à Michel JAUBLEAU, Adjoint au Maire par arrêté n°ARP07-26052020 en date du 26 mai 2020 ;  
Vu la demande de l'entreprise T3M SEGMATEL de Saint Paul en Born (40200) en date du 04 août 2023 sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir réaliser les travaux d'implantation de 3 appuis téléphoniques dans le cadre du déploiement du réseau Fibre ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de l'entreprise T3M SEGMATEL sont autorisés rue de Bonin et chemin de l'Ardillas à Cavignac le **21 septembre 2023** pour une durée estimée à 15 jours. Afin de permettre le bon déroulement des travaux, et selon les besoins, l'entreprise T3M SEGMATEL est autorisée à modifier la circulation des véhicules et/ou piétons (Empiètement sur chaussée) et à neutraliser le stationnement des véhicules au droit des travaux. L'accès des riverains est préservé.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise T3M SEGMATEL en charge des travaux.  
L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.  
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.  
L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et trottoirs).

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- M. ARIFI FATMIR de l'entreprise T3M SEGMATEL  
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,  
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,  
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 29/08/2023

**Pour le Maire de Cavignac,**  
**Michel JAUBLEAU**  
Adjoint délégué à la voirie



*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*